Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1372

17.6.2026

DÉCISION (UE) 2026/1372 DU CONSEIL

du 8 juin 2026

autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un accord entre l'Union et la République de Corée sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité, de certificats et de marquages

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 3 et paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphes 3 et 4,

vu la recommandation de la Commission européenne,

considérant qu'il convient d'ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union et la République de Corée sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité, de certificats et de marquages,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'ouverture de négociations en vue d'un accord international entre l'Union et la République de Corée sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité, de certificats et de marquages est autorisée.

Article 2

La Commission est nommée négociateur de l'Union.

Article 3

Les directives de négociation figurant dans l'addendum à la présente décision sont adressées à la Commission.

Article 4

1. Les négociations sont conduites en concertation avec le groupe «Harmonisation technique» du Conseil, agissant en tant que comité spécial prévu à l'article 207, paragraphe 3, troisième alinéa, du traité.

2. La Commission rend compte au Conseil, sur une base régulière et à la demande de ce dernier, de la conduite, de l'avancement et du résultat des négociations, et lui transmet les documents pertinents le plus tôt possible afin que les membres du Conseil disposent d'un délai raisonnable pour bien se préparer aux négociations.

3. S'il y a lieu, ou à la demande du Conseil, la Commission présente un rapport écrit.

Article 5

La Commission est destinataire de la présente décision.

Fait à Luxembourg, le 8 juin 2026.

Par le Conseil

Le président

A. VAFEADES